

Arrêté du 26 juin 2007 relatif à la mise en place de la juridiction disciplinaire compétente à l'égard des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

Modifie

Date 17/03/2010

Juridiction / Nature ARRETE

NOR / Numéro ESRH0760277A

URL Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000465275>

[...] Conformément aux dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 22 du décret du 24 février 1984 modifié susvisé, les personnels relevant des catégories d'électeurs prévues à l'article 2 ci-dessus [...] vasculaire ; - les électeurs de la sous-section 54-03 ayant choisi l'option gynécologie-obstétrique ; - les électeurs relevant de la sous-section 54-05 ayant choisi l'option biologie et médecine du développement [...]

[...] Les personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires en position d'activité, même s'ils bénéficient d'une mission temporaire, d'une délégation, d'une mise à disposition [...] Pour les maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers, seuls les personnels titulaires peuvent être inscrits sur les listes électorales. [...]

[...] médicales et par le directeur général du centre hospitalier universitaire : - au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, service des personnels [...] enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche (sous-direction du recrutement et de la gestion des carrières, bureau des personnels de santé), 32-34, rue de Châteaudun, 75436 Paris Cedex 09 [...]

[...]du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers[...]

TEXTES VISÉS

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, Vu le code de l'éducation, et notamment son article 952-22 ; Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires, et notamment ses articles 22 et 23 ; Vu le décret n° 86-1053 du 18 septembre 1986 modifié fixant les règles de procédure devant la juridiction disciplinaire instituée à l'article 952-22 du code de l'éducation ; Vu le décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 modifié relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales et odontologiques ; Vu l'arrêté du 29 juin 1992 modifié fixant la liste des sections, des sous-sections et des options ainsi que le nombre des membres de chaque sous-section du groupe du Conseil national des universités pour les disciplines médicales et odontologiques,

RÉFÉRENCE

ARRETE ESRH0760277A du 17 mars 2010, « Arrêté du 26 juin 2007 relatif à la mise en place de la juridiction disciplinaire compétente à l'égard des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000465275> (consulté le 31 août 2026).